



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 28 avril 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame le Ministre de la Justice concernant les affaires de divorce actuellement pendantes devant les juges luxembourgeois.

La loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales et portant réforme du divorce et de l'autorité parentale a abrogé pour l'avenir le divorce pour faute et n'a laissé subsister que deux cas d'ouverture du divorce : le divorce par consentement mutuel et le divorce pour rupture irrémédiable des relations conjugales des conjoints.

Pour autant, l'article 15 de la prédite loi dispose que « Lorsqu'une action a été introduite avant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'action est poursuivie et jugée conformément à la loi ancienne. Cette loi s'applique également en appel et en cassation. (...) »

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Madame le Ministre :

- Combien d'affaires introduites sous l'empire de l'ancienne législation sont actuellement encore pendantes devant les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg ?
- Quid des affaires pendantes devant les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Diekirch ?
- Comment Madame le Ministre apprécie-t-elle cet état des choses ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen  
Députée

Gilles Roth  
Député